

LE NORD

ORGANE DES POPULATIONS RURALES

J. A. HERVIEUX Redacteur-Propriétaire

VOL. 2.

JOURNAL HEBDOMADAIRE—ST. JEROME, JEUDI 1 JUILLET 1880.

NO. 3

LE NORD

ST. JEROME, JEUDI 24 JUIN 1880.

Encore une fois nous nous trouvons dans la pénible nécessité de nous excuser auprès de nos abonnés. Par suite de la maladresse d'un de nos employés, il s'est produit un accident dans notre atelier qui nous a empêché de paraître la semaine dernière.

Nous rachèterons cela en nous efforçant de satisfaire nos abonnés à l'avenir. Le numéro actuel, commencé la semaine dernière et terminé cette semaine contient la matière éditoriale des deux numéros.

Que nos abonnés nous excusent pour cette fois encore : nous allons tâcher de leur faire oublier ce contretemps en rendant le Nord aussi intéressant que possible.

Resignation de l'Honorable M. Masson.

La démission de l'honorable M. Masson ne prend personne par surprise : depuis longtemps il avait le désir d'abandonner des fonctions que sa mauvaise santé lui rendaient pénibles et difficiles. La maladie de Madame Masson a dû aussi contribuer pour beaucoup à sa détermination de sortir du ministère, malgré les pressantes sollicitations de ses amis et de ses collègues qui ne pouvaient se décider à perdre son concours aux affaires.

Le passage de M. Masson au pouvoir a mis en évidence ses grandes qualités personnelles et ses aptitudes peu communes comme homme d'état. Sa sortie d'office est très-regrettable pour tout le pays et surtout pour la province de Québec qu'il représentait si honorablement et si avantageusement, comme chef politique, dans le gouvernement fédéral.

Cependant, les services de l'honorable démissionnaire ne sont pas perdus pour le pays puisqu'il garde son mandat de député aux communes. Espérons que le repos que va lui permettre sa sortie du ministère aura l'effet de rétablir sa santé promptement et qu'il pourra dans un avenir prochain, reprendre au timon des affaires, la place que tout le pays lui voit abandonner avec tant de regret.

La St. Jean-Baptiste à Québec.

Québec doit être satisfait : sous son habit de fête, il avait le 24 juin dernier, un air de jeunesse et de gaieté des plus réjouissants ; il s'était fait beau pour recevoir les milliers d'enfants du sol qui venaient fraterniser dans ses murs, de tous les coins des Etats-Unis où le vent de l'exil les a poussés. La vieille cité de Champlain, toute paroisée, et avec ses rues pleines d'une foule toujours grossissante, avait, ce jour-là, une animation et une apparence de vie luxurante que Montréal lui-même lui eût envié.

La Messe en plein air, sur les plaines d'Abraham, a été magnifique ; malgré la pluie fine qui n'a cessé de tomber pendant toute sa durée, une foule immense et recueillie y assistait. Après la messe, Mgr. Racine Evêque de Sherbrooke fit un sermon d'une heure et qui fut bien écouté.

Après la messe, la procession s'est formée dans la grande allée et s'est dirigée vers la ville. Le défilé, à un point donné, durait près de deux heures. L'aspect de cette procession vraiment belle était à peu près le même que celui de la procession de 1874 à Montréal. Cependant nous y avons remarqué un superbe carrosse contenant des personnages en habits de cour du temps de François Ier qui avait une apparence magnifique ; les Zouaves Ca-

nadiens, sous le commandement de M. B. A. T. de Montigny, marchaient en corps dans la procession. De toutes les fenêtres les applaudissements éclataient au passage de cette petite troupe d'élite marchant avec autant d'entrain et d'ensemble que si elle sortait de la caserne, bien qu'elle n'ait pas endossé l'uniforme depuis des années.

Au banquet du *Skating Rink*, le soir, des discours nombreux ont été faits. Tout le monde s'accordait à dire que le plus éloquent, le mieux fait et le plus applaudi de ces discours a été celui de notre député l'honorable M. Chapleau.

Le lendemain au congrès catholique tenu dans les salles de l'Université Laval, plusieurs beaux discours ont aussi été entendus. Les discours de M. le juge Routhier et de M. Claudio Jannet sont, paraît-il, des chefs d'œuvre dans leur genre. Nous publierons ces discours si nous pouvons nous les procurer.

Nous nous attendons à voir sur les journaux de Québec le compte rendu des travaux de la Convention. Il faut espérer que le côté pratique de cette belle démonstration ne fait pas défaut. Faisons des processions, faisons des discours c'est bien ; mais faisons aussi de la colonisation et du repatriement car il en faut pour le salut de notre race et les processions et les discours seuls n'en peuvent pas faire.

Un télégramme de l'honorable M. Langevin dit qu'à la demande de la société St. Jean Baptiste de Québec, le gouvernement fédéral a bien voulu envoyer huit caisses de brochures sur le commerce, l'industrie, l'agriculture, les lazarets et quarantaines, les concessions de terres dans le Manitoba et sur la ligne du Pacifique, etc. etc., qui seront distribuées gratuitement pendant tout le concours de la semaine prochaine.

Le gouvernement local ajoutera à ces brochures plusieurs milliers d'exemplaires du *Guide du Colon* et du *Settler's Guide* et un certain nombre de cartes, aussi pour distribution gratuite.

Avec la permission de l'honorable M. Chapleau toutes ses brochures seront déposées dans deux chambres des nouveaux édifices des départements publics (Grande Allée), et la distribution à dû commencer ce matin.

Parlement Provincial.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 16.

LE BUDGET.

L'hon. M. ROBERTSON présente le budget : il parle durant une heure et demie sur la position financière de la Province, avant l'avènement des Conservateurs au pouvoir et depuis qu'ils ont l'administration de la chose publique. Il présente le déficit de l'année dernière à être de \$878,118. Il dit que le déficit pour les 11 mois écoulés de l'année courante n'est dû qu'à une diminution dans les revenus. Lorsqu'il reçut le portefeuille de Trésorier Provincial, le montant en caisse était de 567,292. Mais une partie de ce montant n'appartenait pas à la Province, bien qu'apparaissant d'après les livres du département comme étant dans les banques c'étaient de simples dépôts entre les mains du gouvernement. Il donne une estimation des recettes et des dépenses pour l'année financière expirant le 30 juin 1880, savoir, quant aux recettes : subvention du gouvernement fédéral et les terres de la Couronne, \$504,000 ; Timbres de loi et d'enregistrement, \$230,000 ; Licences, \$275,000 ; Fonds des honoraires judiciaires, non compris les timbres, \$8,000 ; Fond du Jury et revenu de l'édifice \$50,000 ; et plusieurs autres petits items tels que : Revenus de la justice, \$7,000 ; Palais de Justice de Montréal, \$5,000 ; Prêt aux incendies de Québec, \$1,000 ; Gazette Officielle de Québec, \$28,000. Quant aux prêts faits aux Municipalités, le gouvernement travaillera à en retirer le montant, sans leur imposer un trop lourd fardeau. En dé-

embre dernier, il était dû par les municipalités, en capital et intérêts, \$4,000,000. Il espère en retirer un revenu annuel de \$82,000.

Les chemins de fer donneront probablement un revenu net de \$280,000 ; la Police, \$2,000 ; Asiles de Beauport et de St. Jean de Dieu, \$18,500 ; ces sommes réunies formeront \$2,646,612. Le gouvernement a aussi prêté \$127,453 à l'École Normale Jacques Cartier. Il parle ensuite des dépenses probables savoir : Législation, \$143,000 ; service civil, \$160,460 ; administration de la justice, \$441,787 ; Instruction publique, \$355,134 ; Agriculture, Immigration, Départment et Colonisation, \$144,500 ; Travaux publics et édifices, \$161,418 ; Institutions de charité, \$263,630. Divers, \$16,900, et frais de perceptions de revenus, \$169,630 soit un total de \$1,861,960 ce qui, ajouté au fond d'amortissement de la dette publique et à l'intérêt, etc., etc., du nouvel emprunt, formera un total de \$2,891,032. Il ne trouve pas la situation aussi désespérée qu'on le suppose. Il croit que le peuple de la province peut sans s'imposer un trop grand fardeau, aider le gouvernement à faire face aux exigences de la situation.

Faisant allusion à la position financière de la Province, il constate que, depuis le nouvel emprunt, la dette s'est élevée à \$15,000,000 ; ce qui exigeait un montant annuel de \$200,000 pour intérêts et fonds d'amortissement. Il avoue que l'avenir n'est pas très gai, cependant il n'est pas désespéré. Il n'y a pas de doute que nous ne puissions acquiescer notre dette. C'est dans les ressources de la Province, dit-il, qu'on trouvera les moyens de prélever un revenu suffisant sans imposer un trop lourd fardeau au peuple. L'économie doit aller de front avec nos efforts pour augmenter nos revenus. Lors de l'établissement de la Confédération, la Province de Québec n'a pas eu sa part légitime de l'actif de l'ancienne province du Canada.

Il passe en revue les dépenses particulières à Québec. L'administration de la justice, à l'exception des salaires des juges, est un fardeau injuste. Lorsque la question sera examinée, il apparaît que la province aura de fortes réclamations contre le gouvernement fédéral. La chose a déjà été soumise au gouvernement fédéral, et il espère qu'elle sera étudiée avec justice.

La prétendue réclamation du gouvernement fédéral contre la province de Québec, pour intérêt dû sur la part de cette province dans le surplus de la dette de l'ancienne province du Canada, est aussi à l'étude à Ottawa. Il a été fait des représentations au gouvernement d'Ottawa au sujet du chemin de fer du Nord. Vû que le gouvernement fédéral a contribué \$12,000 par mille au chemin de fer Canada Central dans Ontario, et vû que le chemin de fer du Nord fera partie du Pacifique Canadien, vû aussi que l'Intercolonial et les autres lignes ont été construites ou achevées pour le profit des Provinces Maritimes, et que la Colombie Anglaise et le Nord-Ouest sont pour être colonisés au moyen de chemins de fer, aux frais communs des Provinces, le gouvernement de Québec a soumis sa réclamation au gouvernement fédéral. Le premier demande au dernier de se charger du chemin de fer du Nord ou de lui accorder un subside égal à celui payé au Canada Central. Il dit que nous devrions réussir. Il répète les explications qui ont déjà été données au sujet de l'emprunt français.

Il récapitule brièvement l'étendue et la valeur des Terres de la Couronne, et dit qu'il est encore dû \$750,000 pour terrains vendus, et que cette somme sera bientôt recouvrée, grâce à l'activité qui renaît dans le commerce du bois. Le gouvernement possède 69,685,000 d'acres de terre dont la moitié est couverte de bois de prix qui rapportera des revenus considérables, durant des siècles. s'il est bien conservé. Il parle longuement des revenus que nous pourrions retirer de nos mines d'or, d'argent, de phosphate, d'amiantes, etc., et termine en faisant aux membres un chaleureux appel, les engageant à s'unir pour protéger le crédit de la Province et l'honneur du peuple. Une vive discussion s'ensuit sur la motion du Trésorier. A six heures la Chambre s'ajourne.

Québec, 17.

Après les affaires de routine,

M. GAGNON demande au gouvernement s'il a interprété ou s'il a l'intention d'interpréter l'acte des statuts provinciaux 41 et 42 Vict. Chap. 8, comme n'abolissant que les cours de magistrats de districts et non comme révoquant les magistrats de district eux-mêmes.

L'hon. Procureur Général répond que le département des lois n'a pas eu l'occasion d'étudier cette question.

M. GAGNON demande si le gouvernement considère comme n'ayant pas été révoqués légalement les Magistrats de District que le gouvernement Joly prétend avoir révoqués en vertu de l'Acte des Statuts Provinciaux, 41 et 42 Vict., chap. 8.

L'hon. Procureur Général donne une réponse analogue à la précédente.

Plusieurs adresses demandant des rapports sont présentées.

Une longue discussion a lieu au sujet du bill de M. Molleur, pour amender l'Acte 42, 43 Vict. chap. 32, autorisant la fondation de compagnies d'assurances mutuelles.

L'emprunt Français.

L'hon. Trésorier Provincial propose alors que la Chambre se forme en comité général sur les résolutions suivantes :

Résolu : 1o. Que le Lieutenant-Gouverneur pourra autoriser le Trésorier Provincial à contracter un emprunt, et à vendre ou négocier à cette fin des bons, obligations au nom de la Province jusqu'au montant de—piastres.

Résolu : 2o. Que tels bons ou obligations seraient payables dans trente ans, à dater de leur émission et porteront intérêt de 5 pour cent par année, avec un fonds d'amortissement de 1 pour cent par année, pour leur rachat. Que tels bons et obligations seraient émis, suivant les formes, mode et conditions, et au lieu qu'il plaira au lieutenant-gouverneur de prescrire pour le meilleur avantage de la province.

Résolu : 3o. Que le Trésorier pourra, en vertu d'un arrêté du conseil, prendre les mesures nécessaires pour le paiement du fonds d'amortissement aux détenteurs de bons, pour un certain nombre d'années, de telle sorte que les versements à intérêt composé puissent suffire à racheter le principal à son échéance ; dans ce cas, tels bons seront payés à l'époque où le dit fonds d'amortissement suffira pour racheter les obligations émises sous l'autorité des présentes.

Résolu : 4o. Que les sommes réalisées par l'emprunt et émission de bons ou obligations, seront employées au paiement de la balance due à aucune compagnie de chemin de fer, sur toute subvention à elle accordée par la législature de cette province, pour le parachèvement du chemin de fer Q. M. O. et O., et pour le remboursement du fonds consolidé de cette province pour les sommes payées à même ce dernier dans les entreprises de chemins de fer.

Il dit qu'il est nécessaire de procéder immédiatement à l'adoption de ces résolutions afin de toucher le montant de l'emprunt aux dates fixées. La seule dépense sera ½ pour cent de commission pour le rachat des obligations.

M. LANGELIER est d'avis qu'il n'est pas encore nécessaire de faire un emprunt et qu'à tout événement la somme que l'on se propose d'emprunter est trop considérable.

L'hon. M. ROBERTSON dit qu'il était impossible d'emprunter moins et que l'argent était requis immédiatement.

L'hon. M. CHAPLEAU explique en français la nature de l'emprunt et dit qu'il préfère le remboursement de la dette en 39 ans au moyen d'une annuité de 1 pour cent et d'un intérêt de 5 pour cent.

Le débat, auquel plusieurs orateurs prennent part, se continue jusqu'à minuit. La Chambre se forme alors en comité sur les amendements, et à la demande de M. Joly, s'ajourne afin que certains changements proposés par le Trésorier puissent être imprimés et distribués pour la séance de demain.

La Chambre s'ajourne à 12.45 h. a. m.

Québec, 18 juin 1880.

Après les affaires de routine, l'hon. M. CHAPLEAU propose que, à l'ajournement de la Chambre, celle-ci demeure ajournée jusqu'à demain (samedi) à 3 heures. La motion est ensuite retirée, avec le consentement de la Cham-

bre. Sur motion de l'hon. M. LYNCH la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill concernant les compagnies incorporées sous l'autorité des Statuts Impériaux. Le bill est rapporté.

Enquêtes des Coroners.

Sur motion du Solliciteur Général pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill concernant les enquêtes de coroners.

L'hon. M. Mercier demande si l'hon. Solliciteur Général est prêt à accepter les suggestions qu'il a faites à la seconde lecture du bill.

Le Solliciteur Général répond qu'il les a étudiées, mais qu'il n'est pas prêt à les accepter. Il demandera à la Chambre de faire les amendements suivants, savoir :

Obliger les coroners de donner les raisons pour lesquelles ils croient qu'une enquête est nécessaire ; autoriser les officiers en loi à retrancher les honoraires des coroners qui s'en seront rendus indignes ; et modifier la clause concernant l'inhumation des cadavres non réclamés, de manière à consacrer aux écoles de médecine le droit d'obtenir ces cadavres pour les disséquer.

Sur motion M. Racicot, seconde par le Solliciteur Général, la seconde clause est biffée.

La troisième clause est adoptée, après discussion, après y avoir ajouté que les circonstances accompagnant les décès en prison soient constatés.

Les autres clauses sont adoptées sans opposition.

Le Solliciteur Général propose que la clause suivante soit ajoutée : S'il appert au Procureur Général qu'une enquête inutile a eu lieu il pourra ordonner qu'aucun honoraire ne soit payé au Coroner.

La clause est adoptée.

L'hon. SOLLICITEUR GÉNÉRAL demande au comité d'ajouter les mots "notre médecin" à la suite de "coroners" dans la clause statuant que ces derniers auront droit à \$3 par jour frais de voyages afin que les médecins puissent avoir leurs dépenses de voyages payées de même que les coroners.

Le comité se lève et rapporte le bill amendé.

A six heures, l'orateur quitte son siège.

Québec, 21.

L'hon. M. ROBERTSON propose que l'on reçoive le rapport du comité général au sujet des résolutions concernant l'émission d'obligations provinciales pour le paiement de subsides aux chemins de fer.

L'hon. M. LANGELIER propose un amendement que la Chambre n'approuve pas le rapport du comité mais qu'il soit résolu que l'urgence de cet emprunt n'a pas été suffisamment établie ; qu'il n'appert nulle part dans l'exposé financier ou dans les discours du Trésorier au sujet de l'emprunt qu'il ait été pourvu aux moyens de payer l'intérêt et le fonds d'amortissement du dit emprunt qu'il n'y a qu'en taxant le peuple qu'on puisse rencontrer les intérêts, etc. du dit emprunt ; que pour autoriser le dit emprunt il faudrait bientôt imposer des taxes annuelles au montant de \$24,000 ; que cette Chambre manquerait à ses devoirs envers le peuple si elle lui imposait de nouveaux fardeaux dont la nécessité absolue n'est pas démontrée.

L'hon. M. ROBERTSON explique que le gouvernement doit aux banques \$4,345,000, pour lesquelles il paie annuellement 5 pour cent ; que \$1,093,000 sont dues sur obligations, à des personnes qui ont fourni des matériaux pour le chemin et autre ouvrage. Le gouvernement ne peut faire face à ces engagements, et paie 6 pour cent d'intérêt. Il dit aussi que d'autres sommes d'argent sont nécessaires pour compléter le chemin de fer, accorder des subsides aux chemins de fer, etc.

L'amendement est perdu sur la division suivante :

Pour :—Blais, Boutin, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shefford), Langelier, (Portneuf), Marchand, Mercier, Parent, Rinfret, Watts.—13.

CONTRE :—Audet, Beaudet, Bergevin, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lecavalier, Loranger, Lynch, Magnon, Mathieu, Murphy, Paquet, Picard, Racicot, Robertson, St. Cyr, Wurtelle.—22.

L'hon. M. Joly propose que cette Chambre n'approuve pas le rapport

du comité, mais qu'il soit résolu que cette Chambre n'a pas assez de confiance en la présente administration pour lui accorder le pouvoir d'emprunter une somme aussi considérable que celle mentionnée dans la résolution et de contrôler l'emploi de tel emprunt.

Cet amendement est mis aux voix sans discussion et perdu sur la division suivante :

Pour :—Blais, Boutin, Dupuis, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shefford), Langelier, (Portneuf), Marchand, Mercier, Rinfret, Watts.—12.

CONTRE :—Audet, Beaudet, Bergevin, Chapleau, Deschênes, Duckett, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lecavalier, Loranger, Lynch, Magnon, Mathieu, Murphy, Paquet, Parent, Picard, Racicot, Robertson, St. Cyr, Wurtelle.—23.

Refonte des statuts.

Le bill de l'hon. M. LORANGER pour autoriser la refonte des statuts généraux de la province de Québec, subit sa seconde lecture. Le bill subit de légers amendements en comité.

Le bill de l'hon. M. LORANGER pour amender la constitution de la Cour du Banc de la Reine subit sa deuxième lecture et est considéré en comité. La seconde clause est retirée.

La Chambre s'ajourne à 12.30 hrs.

Québec, 22.

Après l'expédition des affaires de routine.

La Chambre adopte le rapport du comité des subsides, contenant les crédits supplémentaires pour 1879-80.

L'hon. Trésorier propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. LANGELIER répond par un long discours à l'exposé financier. Il prétend, entre autres choses, que l'emprunt français ne fait qu'augmenter le fardeau de la dette publique, sans être d'aucune utilité.

L'hon. M. ROBERTSON réplique que le montant de l'emprunt devant être employé à solder des dettes, sur lesquelles nous n'aurons conséquemment plus d'intérêt à payer, le fardeau ne se trouve pas augmenté. Nous paierons l'intérêt à MM. Cohen et Cie d'Anvers, au lieu de le payer aux compagnies de chemins de fer ; c'est là toute la différence. Il explique ensuite les différents bills.

Plusieurs bills privés sont alors adoptés.

La Chambre se forme ensuite en comité des subsides et adopte un grand nombre des items contenus dans le budget.

A minuit la Chambre s'ajourne.

Québec, 25 juin.

La Chambre s'est ouverte aujourd'hui à 3 heures ; mais aussitôt une motion d'ajournement fut présentée. Les uns voulaient que la Chambre fut ajournée jusqu'à Lundi le 5 juillet prochain, d'autres jusqu'à Mercredi. Les ministres de leur côté, ne voulaient pas attendre parler d'aucune vacance. En effet, le bill concernant l'emprunt doit en venir à une conclusion le plus vite possible et le premier juillet est le jour fixé pour télégraphier aux banquiers de France que la Chambre a sanctionné cet emprunt. Le débat fut assez vif et il fallut bon gré malgré en venir à une décision.

En définitive le résultat du vote décida par 23 voix contre 20 que la Chambre s'ajournerait jusqu'à mercredi le 30 juin courant.



AVIS.

Le soussigné désire informer les colons et autres que chaque mois il visitera les Townships sur la Rivière Rouge pour vendre les terres non vendues, collecter les arrérages, etc., etc.

Il partira de Grenville le premier lundi après le 15 de chaque mois, le mardi suivant il sera au Bureau de Poste, Arundel ; le mercredi à St. Jovite, de Salaberry ; et le jeudi au Bureau de Poste, Conception Clyde. Ceux qui auront quelques réclamations à faire ou quelques questions litigieuses à soumettre, pourront se rendre aux lieux et jours ci-haut fixés.

A. B. FILION,

Agent.

Agence des Terres de la Couronne } Grenville, 1er Juillet 1880.

ECONOMIE RURALE.

Soins à donner aux jeunes cochons

(Suite.)

Il résulte de cette irritation un accident assez fréquent qu'il faut tout faire pour éviter : nous voulons dire la chute de la queue. Au bout d'un jour ou deux on aperçoit un rougeur autour de la base de la queue. Si cette rougeur s'étend autour de manière à léser la peau, il n'y a plus de remède possible, et la queue ne tarde pas à tomber comme la tige morte d'un arbuste. Pour éviter cet accident, il faut avoir soin que la litière soit aussi douce que possible ; et si malgré cela on aperçoit les symptômes que nous venons de décrire, il faut aussitôt toucher légèrement la partie affectée avec un pinceau caustique, ou bien appliquer de l'acétate de plomb avec un pinceau doux ou trois fois par jour pendant que les jeunes animaux tentent.

Un des dangers les plus fréquents et les plus funestes auxquels la jeune portée est sujette, c'est la diarrhée. Ce danger est, du reste, commun à tous les nouveaux-nés, de quelque espèce qu'ils soient. Ceci tient à la présence dans le lait de la mère du fluide que, à l'état normal, sécrètent les mamelles pendant deux ou trois jours après la parturition ; on donne à ce fluide le nom de colostrum.

L'effet ordinaire de la persistance du colostrum dans le lait, c'est la diarrhée, qui, si on ne réussit pas à l'arrêter, emporte les jeunes animaux au bout de quelques jours. Cette maladie n'ayant pas d'autre cause que la présence continue du colostrum dans le lait de la mère, c'est donc chez la mère qu'il faut combattre cette cause de destruction et non chez les produits qui, à cet âge, ne pourraient supporter l'administration d'astringents.

L'une des causes les plus fréquentes de la persistance du colostrum dans le lait des mères, c'est la nature trop riche et trop nourrissante des aliments qu'on leur donne immédiatement après la parturition. Il arrive souvent qu'après un copieux repas de farine d'orge donné à la mère, la portée est saisie de la diarrhée et perd toute entière en quelques jours. Il faut donc s'abstenir de donner aux mères qui viennent d'avoir des petits, une nourriture trop riche en principes azotés ou oléagineux, jusqu'à ce que le lait soit entièrement purgé de colostrum.

Comme il est impossible d'administrer des remèdes aux jeunes animaux, c'est sur le lait de la mère qu'il faut agir. Un des meilleurs astringents pour les jeunes cochons c'est sans contredit le charbon de terre. Il faut en jeter sur le sol de la porcherie une pellette de temps en temps ; la truie le mange lorsqu'elle sent en avoir besoin, et au bout de trois ou quatre semaines, lorsque les porcelets commencent à manger avec leur mère, leur instinct les pousse aussi à manger du charbon de terre, qui a non seulement pour effet d'arrêter la diarrhée, mais encore d'activer la digestion.

Il faut, autant que possible, donner à la truie, pendant tout le temps qu'elle allaite sa portée, la même espèce de nourriture, car un changement trop brusque et surtout trop tranché occasionne plus que toute autre cause la diarrhée chez la mère et chez les petits.

Il faut éviter de laisser les truies manger de l'herbe ou toute autre nourriture verte quand elles sortent. Elles en sont très-avides, et si on n'y prend pas garde elles en mangent assez pour déranger toute la portée. Nous le répétons, la diarrhée est le plus fréquent et le plus funeste fléau qui sévise contre les jeunes cochons, et c'est donc celui contre lequel il y a plus de précautions à prendre.

Lorsque cette maladie se déclare dans une portée, il faut autant que possible assainir la loge en y répandant de la sciure de bois pour absorber les urines et les mauvaises odeurs. La ventilation de la porcherie doit être fréquente, et il faut en même temps tenir les jeunes animaux aussi chaudement que possible. Si la diarrhée contenue, on fera même bien de déménager la famille et de l'installer dans une nouvelle loge qu'on aura soin de bien aérer et de tenir bien sèche et bien abritée.

La meilleure nourriture qu'on puisse donner aux truies mères, de même qu'aux porcelets après leur sevrage, c'est un mélange de blé et d'orge broyées avec du son, le tout humecté avec de l'eau froide. (En hiver on se sert d'eau chaude.)

On donne en outre aux jeunes animaux dont on veut pousser la croissance et la condition autant de lait qu'on peut distraire des autres besoins de la ferme. Cette portion leur est servie deux fois par jour, le matin et le soir. Vers le milieu du jour, on leur jette quelques poignées de blé d'été qu'ils aiment à grignoter. Ces repas les force à se tenir sur leurs jambes et à prendre un peu d'exercice, ce qui tend à

leur donner de l'activité et de la vigueur.

Il est aussi fort avantageux de laisser les jeunes porcelets sortir avec leur mère le matin et le soir. Cet exercice régulier active leur croissance, leur donne de la vigueur et excite leur appétit. Mais il faut éviter de les faire sortir au milieu du jour et lorsque le soleil est ardent, car les pores en général, et surtout les jeunes, ont la peau excessivement sensible, et rien ne les irrite comme la chaleur du soleil. Cet état d'irritation de la peau, quelle qu'en soit la cause, entrave sérieusement le développement des jeunes porcelets, leur digestion devient imparfaite, la fièvre les rend inquiets, et le repos si essentiel à tous les jeunes animaux fait place à une agitation et à un malaise constant, tant-à-fait incompatible avec leur croissance et leur développement.

Au bout de quatre ou cinq semaines, tous les jeunes mâles qui ne sont point destinés à la reproduction doivent être castrés. Il est fort important que cette opération soit faite avant le sevrage, de manière que les jeunes animaux puissent être complètement rétablis avant de quitter leur mère.

La castration doit se faire avec beaucoup de précaution. Soit en saisissant les porcelets avec trop de rudesse on s'expose à les estropier. On ne doit confier cette opération qu'à une personne entendue. Pendant l'opération, il faut éviter de saisir les porcelets par les pattes de derrière, comme on le fait souvent car en les renversant la tête en bas, on court le risque de leur crever les intestins.

Une fois les jeunes mâles castrés et aussitôt leur guérison, on s'aperçoit bientôt de l'effet salutaire que l'opération produit sur leur développement et sur leur embonpoint. En effet, les jeunes porcs castrés profitent beaucoup mieux, à nourrirage égal, que ceux qui ne le sont pas. On comprend du reste la nécessité de cette opération au point de vue de la qualité et de la saveur de la viande. Nous ne nous arrêtons pas d'avantage sur cette question ; nous n'ajouterons qu'une seule observation, c'est qu'il faut bien se garder de donner aux jeunes porcs castrés aucun farinoux à l'exception d'un peu de son délayé dans de l'eau, jusqu'à parfaite guérison, car les farines, et surtout celle d'orge, excitent l'inflammation et entraînent la fièvre, qu'il faut naturellement adoucir, au contraire, par tous les moyens possibles.

Au bout de huit ou dix semaines il faut sevrer la portée portée ; et huit jours, après ou plus tard, séparer les mâles des femelles, et élever les deux sexes à part. Il faut éviter de semer un trop grand nombre d'animaux dans le même enclos ou loge. Cinq ou six forment une bande suffisamment nombreuse, et à mesure qu'ils croissent, il faut en diminuer le nombre, de manière à ce qu'ils aient toujours assez d'espace pour se mouvoir en toute liberté.

FIN.

NOUVELLES GENERALES.

Vendredi prochain les Cours de Québec seront saisis de l'affaire de l'Atalaya.

Le procès de Bennett, l'assassinat de feu le sénateur Brown, aura lieu jeudi prochain, à Toronto.

Les assises criminelles s'ouvriront à Aylmer, le 2 juillet prochain, et le procès des Sauvages d'Oka sera continué.

NOUVEAUX WAGONS. — Des wagons restaurés seront placés sur la voie du chemin de fer Q. M. O. et O. prochainement.

La chaleur est très-forte au Manitoba ; le thermomètre marque au delà de 80 degrés à l'ombre. La végétation offre une belle apparence.

M. Lecours, architecte du gouvernement d'Ottawa, partira prochainement pour Winnipeg, pour y surveiller la construction des nouveaux édifices du gouvernement.

Hier après midi, deux prisonniers se sont échappés de la prison de Sorel. L'un d'eux, nommé Mathieu Delisle, était condamné à 3 ans de pénitencier et l'autre à 3 ou 6 mois.

Les dépêches de Toronto mandent ce qui suit :

« Hanlan est arrivé en cette même nuit dernière. Quelques amis seulement étaient allés à sa rencontre. Il paraît beaucoup fâché de la maladie qui s'est emparée de lui durant sa lutte de l'autre jour, vu que, sans cela, il était sûr d'arriver le premier. Il le regrette plus à cause de ses amis, qui ont perdu leurs gages, qu'à cause de l'humiliation pour lui d'une défaite. La douleur qu'il éprouvait dans le côté a presque complètement disparu, et il croit que quelques jours de repos suffiront pour le rétablir. »

MEURTRE ENFANTIN. — Deux résidents de Lansing, Michigan, Seymour Shelters et Henry Raymond, âgés de 10 et 8 ans, s'étant pris de querelle à propos d'un chien appartenant à l'un d'eux et que l'autre s'était amusé à tuer, Raymond a calé un pistolet, et ajustant soigneusement Shelters, il lui a envoyé une balle dans l'aine. La blessure est mortelle. Le jeune meurtrier est arrêté et soutient mordicus que son pistolet est parti par accident.

BRÛLÉE VIVE — Miss Louisa Bracco âgée de treize ans, demeurant près de Baltimore avec son frère, Edmond Bracco, a allumé un morceau de papier à un bec de gaz, avant-hier soir, pour aller allumer le gaz d'une pièce voisine. Le papier flamboyant est venu en contact avec ses vêtements. Elle s'est mise à courir en appelant à l'aide. Les flammes, activées par l'air, l'ont entièrement, et quand les secours sont arrivés, elle avait reçu des brûlures mortelles. Elle a expiré après une douloureuse agonie de plusieurs heures.

— A 6 1/2 heures, samedi après-midi la barrière de la rue St. Valier — sur la ligne du chemin de fer du Nord, étant restée ouverte, quatre vaches se sont glissées furtivement sur les rails.

Un train arrivait justement à cette heure. L'ingénieur — supposons-nous — ne vit pas que la voie était obstruée, car il ne modéra point la vitesse du train.

La locomotive passa sur la tête de l'une des vaches qu'elle sépara en deux morceaux, enleva une partie du dos d'une autre et coupa les pattes des deux autres vaches.

Trois de ces pauvres bêtes vivent encore, mais on sera forcé de les tuer pour mettre un terme à leurs souffrances.

Deux de ces vaches appartenaient à M. Beaulieu, rue Arago, et les deux autres à M. Canin, rue Bayard.

ASSASSINAT D'UN OFFICIER. — Un crime odieux a jeté la consternation dans la population et la garnison de Romans.

Le détachement du 22e de ligne en garnison à Romans était en promenade militaire et se trouvait à Chateaufort d'Isère, lorsque tout à coup une détonation retentit, et l'on vit un officier, marchant en tête d'une compagnie, tomber baïquant dans son sang. Le meurtrier est un soldat du régiment, un élève clairon, nommé Perraldi, Corse d'origine.

C'est pour une punition insignifiante qu'il a commis son crime. Pres de Chateaufort, le lieutenant avait fait mettre sac à terre. N'ayant pas trouvé celui de Perraldi conforme à l'ordonnance, il lui avait infligé quatre jours de consigne, Perraldi n'avait rien dit, mais, une de ses heures après, au moment où le lieutenant donnait l'ordre de sonner la marche du régiment pour rallier les hommes, Perraldi l'a mis en joue et a fait feu en criant : — Tiens, Ponsard, voilà pour toi ! Le lieutenant, foudroyé, est tombé raide mort pendant que son meurtrier prenait la fuite en criant : « Au chien fou ! » pour détourner l'attention.

Le premier moment de stupeur passé, on s'est mis à la poursuite de l'assassin, qui s'est dirigé vers le coteau dominant Chateaufort. Deux hommes résolus, l'adjutant Kern et le sergent-major Pascat, s'élançèrent à sa poursuite.

L'adjutant était sur le point de l'atteindre, lorsque le meurtrier le mettant en joue, lui a crié : « Un pas de plus, lieutenant, et vous êtes mort. »

Se tournant ensuite vers le sergent-major, qui cherchait à lui couper la retraite, il l'apostropha également en ces termes : « Il y en aura autant pour vous que pour les autres. »

Chateaufort étant aux pieds de collines et de coteaux très boisés, il a été très facile au meurtrier d'échapper aux recherches, qui ont cependant été très actives.

Une battue est faite par cinquante hommes de la gendarmerie. On a retrouvé le sac, le sabre baïonnette et la cartouchière de l'assassin. Mais il a conservé son fusil et ses cartouches à baïe.

La victime, M. Ponsard, baron de Corvey, fils du colonel Ponsard, du 82e de ligne, et neveu du général Ponsard, était un excellent officier, très estimé et très aimé. Légèrement blessé au pied et dispensé du service par le major, il avait voulu néanmoins reprendre sa place pour ne pas fatiguer le camarade qui le remplaçait.

Perraldi, l'assassin de Romans, a été subsequmment arrêté sur les confins des départements de la Drome et de l'Isère.

NAISSANCE.

— A Gumber, P. O. Michigan, le 20 juin Madame Peter Trudeau, un fils.

DECES.

— A St. Sauveur, le 19 courant, à l'âge de 69 ans, Madame Bazile Clouthier, née Julie Lavoie.

Ses funérailles ont eu lieu Mercredi dernier, au milieu d'un grand concours de parents et amis.

ASSORTIMENT GENERAL

CHEZ J. A. LALANDE

EN FACE DU PORT ET DES MOULINS.

A LA BOULE TRICOLORE.



District de Terrebonne.

UNE SESSION DE LA COUR DU BANC DE LA REINE ayant juridiction criminelle dans et par le district de Terrebonne, sera tenue au Palais de Justice, dans le village de Ste. Scholastique,

VENREDI, le deuxième jour de Juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi.

En conséquence je donne avis public à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce district et à toutes les autres personnes qu'elles y soient présentes. Je donne aussi avis à tous les Juges de Paix, Coroners et Officiers de la Paix, pour le District susdit qu'ils aient à s'y trouver avec tous leurs records.

Z. ROUSSILLE, Sheriff Bureau du Sheriff, Ste Scholastique 31 Mai 1880.

On demande Un jeune homme de 12 à 15 ans à l'imprimerie du "NORD".



Chemins de fer Canadien du Pacifique

Soumissions pour matériel roulant.

La date pour la réception des soumissions pour matériel roulant du chemin de fer canadien du Pacifique, couvrant l'espace de quatre ans, est prolongée jusqu'au 2e jour d'Avril prochain.

Par ordre, F. B. AUN, Secrétaire. Département des chemins de fer et canaux, Ottawa, 28 juin, 1880.

Grande Chapellerie Nouvelle.

Les établissements de chapeaux et fourrures de E. DEROME et LEFRANCOIS & Co forment désormais qu'un seul établissement qui fera affaires sous le nom de DEROME & LEFRANCOIS. Les deux stocks réunis de ces deux maisons forment l'assortiment le plus considérable, le plus varié et le mieux assorti de Montréal. MM DEROME & LEFRANCOIS ont transporté leur assortiment à leur grand et spacieux magasin situé au coin des rues Ste Catherine et Amherst, à l'enseigne du Buffalo où ils vendent à un prix que leur stocks de chapeaux pour faire place à la magnifique importation de fourrures qui doit leur arriver, bientôt.

E. DEROME Rue Ste Catherine, Montréal.



SOUSSIONS DEMANDEES.

DES SOUSSIONS cachetées et non scellées au soumissionnaire, seront reçues jusqu'au MARDI le sixième jour de Juillet prochain [1880] pour le parachèvement du pont sur la Rivière Rouge, à la Glacie aux Troquois, dans le canton Joly dans le comté d'Ottawa.

Les plans et devis peuvent être vus chez M. Labelle, curé de St. Jérôme, chez M. Célestin Bisson à St. Jovite de Salaberry et chez M. Chs. Renaud, dans le canton Joly.

Les soumissions devront être endossées [sur l'enveloppe] : "Soumission pour Travaux de Colonisation." Les soumissionnaires devront donner les noms de deux personnes solvables qui se porteront cautions de l'entière exécution du contrat et donneront des garanties hypothécaires. Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune de soumissions.

J. O. FONTAINE, Dir. de la Colonisation Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec, 7 Juin, 1880.

AVIS AUX ABONNES

Nous prions nos abonnés qui n'ont pas encore payé, de vouloir bien nous envoyer le montant de leur abonnement.

Aussitôt qu'un parent meurt on peut se procurer plusieurs cents lettres funéraires dans l'espace d'une heure, en s'adressant au bureau du Nord.

Decision Judiciaire concernant les Journaux.

1o. Toute personne qui relie régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement ; au remment l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonnement est tenu de donner, en outre le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district ou le journal se publie, lorsqu'il n'a pas payé, l'éditeur a le droit de saisir le journal de ce abonné.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de tirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse constitue une présomption et une preuve primis facie d'intention de fraude.

REGLEMENT No. 1 Province de Québec.

Municipalité du Comté de Terrebonne.

A une session générale du conseil municipal du comté de Terrebonne, tenue au village de St. Jérôme dans ce comté, Mercredi, le neuvième jour de juin mil huit cent quatre vingt conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents les conseillers suivants : Isidore Therrien, maire de la Municipalité de la Paroisse de St. Anne des Filles, E. P. Germain, maire de la Municipalité du village de St. Thérèse de Blainville, Alcide F. Blais, maire de la municipalité de la paroisse de St. Sauveur, François Dion, maire de la municipalité de la paroisse de St. Thérèse de Blainville, Perrier Forget, maire de la municipalité de la paroisse de St. Agathe des Monts, Pierre Forget, maire de la municipalité de la paroisse de St. Janvier, Honoré Lefleur, maire de la municipalité de la paroisse de St. Adèle, Jean Baptiste Beauchamp, maire de la municipalité de la paroisse de St. Jean Baptiste, Charles Maurice, maire de la municipalité de la paroisse de St. Jérôme, formant un quorum du conseil, sous la présidence de E. P. Germain, conseiller en l'absence du Préfet.

Il est ordonné et statué par règlement du conseil, comme suit :

1o. Que toutes personnes résidant dans la municipalité du Comté de Terrebonne ne devront faire usage d'aucune voiture d'hiver sur les chemins municipaux ou autres, à moins que le cheval ou les chevaux ou autres bêtes de trait lorsqu'ils ne sont pas attelés de front, ne se soient de manière à ce que le patin gauche de la voiture suive la trace de tel cheval, ou de tels chevaux ou autres bêtes de trait.

2o. Que les voitures dont on se servira seront de la longueur et de la largeur de celles dont on se sert actuellement.

3o. Que toute personne qui contreviendra au présent règlement sera passible d'une pénalité de pas moins d'une piastre ni plus de quatre piastres, courant, à la discrétion du tribunal, laquelle pénalité appartiendra moitié à cette municipalité.

4o. Que toute poursuite intentée contre les personnes qui contreviendront au présent règlement, ne sera portée que par le maire, ou son nom particulier, ou par le chef de ce conseil au nom de la corporation du comté de Terrebonne dans les six mois qui suivront le jour où la dite pénalité aura été encourue.

5o. Que le présent règlement sera publié et présenté à l'approbation ou désapprobation des électeurs de cette municipalité et du Lieutenant-Gouverneur en conseil suivant les dispositions du code municipal de la Province de Québec.

6o. Que le présent règlement verra en force aussitôt l'approbation d'icelui, par les électeurs municipaux et le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

[Signé] E. PEPIN GERMAIN, Président.

J. E. PRÉVOST, Secrétaire-Treasorier.

[Certifié pour vraie copie.]

Je certifie et atteste que la copie du Règlement public et ci-dessus écrit est une copie conforme du règlement passé par le Conseil municipal du Comté de Terrebonne le neuf juin courant.

St. Jérôme, ce 9 Juin 1880.

J. E. PRÉVOST, Secrétaire-Treasorier.

REGLEMENT No. 1

Province de Québec.

Municipalité du Comté de Terrebonne.

Avis public est par les présentes donné par moi, Godefroy Lavolette, Préfet, que, en vertu d'une résolution passée par le conseil municipal du comté de Terrebonne le neuf de juin courant, je convoque les électeurs municipaux de chaque municipalité locale du dit comté en assemblée publique, pour mardi, le sixième jour du mois de juillet prochain à dix heures du matin, à l'endroit où siège le conseil local dans chaque municipalité, pour approuver ou désapprouver le règlement ci-dessus publié, passé par le conseil municipal de ce comté le même jour neuf juin courant, pourvu qu'il n'ait été changé d'avis dans ce comté ; et pour la tenue d'un poll à cet effet dans chaque municipalité locale pour recevoir les votes par "oui" et par "non" des électeurs de chacune des dites municipalités locales respectivement, durant le dit jour six juillet prochain, et le jour suivant sept juillet prochain, si à quatre heures du soir du premier jour de poll, les votes de tous les électeurs présents n'ont pas été reçus.

Donné à St. Jérôme dans le bureau du conseil municipal du dit comté, ce deuxième jour de juillet mil huit cent quatre vingt.

GODEFROY LAVOLETTE, Préfet.

PRESCRIPTION DU DR. NELSON

POUR LES RHUMES et BRONCHITES

EST EN VENTE CHEZ

MM. LAVIOLETTE & NELSON

COIN DES RUES

Notre-Dame et Gabriel

MONTREAL.

Nous conseillons fortement ce remède à tous ceux qui souffrent de Rhumes ou Bronchites etc, car nous en connaissons les merveilleux effets. D'ailleurs la réputation du célèbre Docteur qui a légué à l'humanité souffrante cette précieuse prescription est une garantie suffisante de son efficacité.

PRIX 25 Cts. LE FLACON.

Nous avons aujourd'hui dans le commerce plusieurs préparations de gomme d'épinette rouge pour la guérison des RHUMES, BRONCHITES, Etc, Etc, mais aucune n'égale en efficacité la

PATE de GOMME

d'Épinette Rouge du

Docteur CHEVALLIER

Nous pouvons fournir un nombre considérable de certificats tendant à prouver d'une manière irrécusable que le Dr. Chevallier a rendu à l'humanité souffrante un service extraordinaire en trouvant moyen d'incorporer dans la Pâte une très forte proportion de gomme

D'ÉPINETTE ROUGE.

Cette préparation est en vente à

St. Jérôme chez Mr. E. Gibeau.

PRIX 25 Cts. LA BOITE.

MARCHANDISES NOUVELLES.

C. FILIATRAULT.

Propriétaire du GRAND MAGASIN de la Rue St. Laurent.

Pas de loyer à payer.

Le soussigné en remerciant ses amis, ses nombreuses pratiques et le public en général à la plaisir de leur annoncer qu'il reçoit par chaque steamer un assortiment complet de marchandises nouvelles et des mieux choisies ; quoique l'augmentation des prix soit considérable, je suis venu de nos anciens prix parce qu'elles ont été achetées avant la hausse.

Les départements pour messieurs sont des mieux assortis tel qu :

Serge noir, Draps noirs, Tweed Anglais, Ecossois et Canadiens.

Le tailleur a fait ses preuves, la coupe est garantie et tous les jours le tailleur a des compliments de ses pratiques.

Une grande quantité de soie noire pour robe et manteaux à moitié prix de leur valeur ; il en est de même pour les soies de couleurs.

Les étoffes pour deuil telles que : Merinos noir, Cachemire, Assietta, Cobourg, Paramatta.

Une spécialité, pour leur beauté et leurs bas prix.

Une ligne d'Alpaca noir, Pour 15 cts. valant 25c.

6 Caisses d'Ettoffes à Robe, Qui vraiment font envie.

2000 Pcs. COTON JAUNE & BLANC, A l'ancien prix.

400 PIECES DE TAPIS DE TOUT PRIX Importés directement.

300 pcs. de prélatrs anglais et Canadiens de toutes largeurs.

50 Douzaines Corsets Français à 35c Mohair noir, 25 cts en montant.

L'assortiment de Chappes et Chales broché en laine est des plus beaux. Drap imperatrice de toutes couleurs.

Une visite est sollicitée avant d'aller ailleurs et je suis convaincu que vous serez plus satisfaits.

N. B. Une cour spacieuse, en arrière du magasin, est à la disposition de nos pratiques.

C. FILIATRAULT.

255 rue St. Laurent, entre les rues Ste. Catherine et Mignonne, à l'enseigne de la Boutique Bleue.

Feuilleton du "Nord."

LES

CHAUFFEURS.

XIV.

LA POURSUITE.

A la vue de Francheville, Maria parut se ranimer; ce croyant sauvé elle souriait, elle embrassait sa mère qui la regardait d'un air hébété et continuait de gémir tout bas. Quant à Daniel, cette vue éveilla en lui des réflexions et des craintes nouvelles.

Jusqu'alors il n'avait pas songé que l'appui sur lequel il comptait pouvait lui manquer au moment décisif; mais à présent il se demandait avec inquiétude quel accueil il allait recevoir à Francheville. Sans doute Leroux lui était dévoué; mais cette homme ne s'effrayait pas de la responsabilité qui pèserait sur lui s'il cachait dans sa maison des proscrits échappés à la force publique? Il y allait de la tête; or, le marchand de blé, fut-il prêt à risquer sa vie pour acquiescer une dette de reconnaissance, ne reculait-il pas devant le danger de compromettre sa famille? D'ailleurs, il pouvait être absent, et comment, dans ce cas, réclamer de lui?

Pendant que Daniel s'entretenait à ses considérations peu rassurantes, le Curé-des-Pègres s'arrêta tout à coup à deux ou trois cents pas du village.

—Voici Francheville, dit-il; je ne saurais aller plus loin, et il faut que je retourne en toute hâte au lieu d'où je viens. Le blattier Leroux demeure dans cette grande maison que vous voyez à l'entrée du village; c'est un homme riche et qui a le bras long, puisqu'il fournit du blé aux armées de la république. Aussi certaines gens ne se soucient-ils pas de se froter à lui... — Que voulez-vous dire? demanda Daniel.

Le Curé-des-Pègres se tordit la bouche d'un air narquois: —Bah! bah! rien du tout... Ma tâche est finie et je vous laisse.

—Et moi, monsieur, dit Maria en s'avançant timidement, je vous prie de transmettre mes remerciements à cette femme inconnue dont j'apprécie maintenant les bonnes intentions; veuillez lui remettre ceci en souvenir de moi (et elle lui présentait une bague de quelque valeur qu'elle venait de retirer de son doigt). Si jamais les circonstances ayant changé quelqu'un de ceux qui ont contribué à notre délivrance avait besoin de notre appui, il ne l'invoquerait pas en vain.

Le Curé-des-Pègres écoutait tout interdit ses remerciements, qu'il savait, pour sa part, n'être pas mérités. Mais Daniel coupa court à l'entretien, et prenant le bras des dames, il les entraîna vers le village. Le guide congédié se mit à examiner la bague de Maria d'un air de convoitise, et essaya de la glisser à son petit doigt. Ne pouvant y parvenir, il la cacha dans une poche secrète où se trouvait déjà la pièce d'or de Daniel; puis, enfouissant son vieur chapeau sur ses yeux, il resurgit sans pas, non sans retourner fréquemment la tête du côté des fugitifs.

Ceux-ci, craignant d'être aperçus par quelque habitant matinal de Francheville, continuèrent d'avancer rapidement. Maria était radieuse et souriante, mais la contenance de son cousin l'avertit qu'elle ne devait pas trop se hâter de se livrer à la joie.

—Mon Dieu! mon ami, demanda-t-elle à demi voix; ne pensez-vous pas que nos dangers sont passés? —Peut-être... Mais je vous en conjure, chère Maria, ne vous flatterez pas d'une espérance qui pourrait encore être cruellement déçue.

On entra alors dans Francheville, et l'air grave du jeune homme annonça que le moment de la crise décisive était arrivé.

Il ne fut pas difficile de reconnaître l'habitation du blattier Leroux; son importance la distinguait suffisamment des habitations voisines.

Elle consistait en plusieurs bâtiments d'architecture ancienne, réunis par des logis modernes; les uns et les autres formaient d'immenses greniers. Au dessus de la porte, on voyait un écusson aux armes nationales, et un drapeau tricolore en signe que ces constructions contenaient un dépôt d'approvisionnement appartenant à l'Etat.

La rue principale du village était déserte, quoique déjà le jour perait d'en suivre du regard les sinuosités. Après s'être assurés que personne ne songerait à les épier, Daniel et ses compagnons se dirigèrent en toute hâte vers la porte, surmontée d'un écusson. Précisément en ce moment quelqu'un était en train de la déverrouiller intérieurement, et les lourds battants, tournant enfin sur leurs gonds, laissèrent voir un gros homme, en culotte courte et en manches de chemise, qui, en bonnet de coton sur la tête, les yeux rouges et mal ouverts, se détraqua en lâillant, comme s'il venait de s'éveiller. Qu'on juge de la joie de Daniel: ce gros homme était Leroux en personne.

Le blattier ne vit pas d'abord les arrivants, et il se raageait pour livrer passage à un pesant chariot de blé, attelé de six forts chevaux, qui sortait d'une cour intérieure, quand Daniel se précipita vers lui en disant: —Leroux, mon cher Leroux, ne me reconnaissez-vous pas?

Mais Leroux recula d'un pas et le regarda tout effaré, comme s'il ne pouvait en croire ses yeux; puis son attention se porta sur les dames et sa perplexité parut augmenter. Il s'écria tout à coup d'un ton de bonne humeur: —Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

—Et, morbleu! c'est toi, citoyen Pichot? Tu viens sans doute pour le marché que nous ébauchâmes hier à Saint-Avit!

moi, citoyen Ladrage; vous et ces pauvres dames, soyez les bienvenus qui qu'il arrive.

Mais cet accueil amical ne fit qu'exalter la générosité de Daniel. —Je vous en conjure, citoyen Leroux, reprit-il, défiez-vous des inspirations de votre bon cœur; songez que votre famille, les personnes chères qui vous entourent peuvent être exposées comme vous.

Croyez-vous donc que je sois le seul à vous aimer dans cette maison? Ma femme et mes filles, continua Leroux en étendant la main vers une pièce voisine, sont là qui dorment tranquillement, les pauvres créatures! Eh bien! il n'en est pas une qui ne voudrait que ce sommeil fût éternel si elle croyait par là pouvoir acquiescer ma dette envers vous, et, morbleu! si elles ne voulaient pas!... Mais ne parlons pas de cela, et laissons les cérémonies. Asseyez-vous et contez-moi ce qui vous est arrivé... ou ne me le contez pas... si vous y voyez des inconvénients, nous nous servirons comme vous l'entendrez, sans vous demander vos motifs.

Il était impossible de résister à tant de cordialité. Daniel consenti donc à s'asseoir, et pour mettre le digne homme au courant de la situation, il lui apprît d'abord en peu de mots les circonstances horribles qui avaient précédé leur arrestation. Leroux levait les yeux au ciel en écoutant le récit des horreurs commises par des brigands à la ferme et au château du Breuil.

—Je connais ces coquins, dit-il, et comme je passe pour riche, ils ont fait une tentative pour s'emparer chez moi; mais il ont trouvé plus de fin et plus fort qu'eux... Continuez, citoyen Ladrage, et expliquez-moi comment vous êtes venu ici.

Daniel ne voulut pas entrer dans de grands détails sur la manière dont les dames et lui avaient échappé à la garde du brigadier Vassey; cependant il ne put s'empêcher de dire comment le médecin du pays avait appris aux gendarmes la rupture du pont de Norvilliers.

—Le pont de Norvilliers emporté interrompit Leroux; voilà une excellente plaisanterie! Le pont était parfaitement à sa place hier soir à onze heures; l'un de mes charretiers l'a traversé, et le charretier qui vient de partir va le traverser encore. Quel est donc le médecin capable d'inventer toutes ces jolies choses? Vous ne trouvez rien dans le pays, à six lieues à la ronde, d'autre médecin que le citoyen Brisset, qui a soixante-dix ans, et qui ne monte plus à cheval le temps immémorial.

Daniel devina dans cette circonstance un mystère qu'il ne lui était pas permis d'approfondir. Il se contenta donc d'ajouter brièvement qu'il s'était sauvé à la suite d'une rixe survenue entre les gendarmes et des inconnus, et qu'après avoir erré toute la nuit avec ses compagnes, il était arrivé à Francheville en demandant son chemin.

Ce récit terminé, le blattier se gratta le front. —Ce qui me paraît le plus clair de tout cela, reprit-il, c'est que vous êtes malheureux, poursuivis, et que vous avez compté sur Leroux et que vous comptez sur moi... Eh pour vous venir en aide... Leroux veut bien! le voilà! Leroux veut bien vous tirer d'affaire, et de par tous les diables, il vous en réparera un commencement, on va vous préparer à déjeuner, le meilleur possible, puis on vous trouvera des lits qui ne seront pas trop mauvais, et quand vous serez bien remis, bien reposés nous aviserons au reste.

Leroux demanda Daniel encore une fois, avez-vous bien réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

—Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez? —Ah! monsieur, dit Maria peu à peu, n'avez-vous pas réfléchi à ce que vous exposez?

LOUIS PERODEAU

TAILLEUR

Tout en remerciant ses pratiques du généreux encouragement qu'elles ont bien voulu lui accorder, Mons. Louis Perodeau informe ses pratiques et le public en général qu'il a quitté son ancien établissement et est maintenant rendu au coin des

RUES ST. GEORGES ET DU MOULIN

VIS-A-VIS L'ANCIEN MAGASIN RODCHAUD & FRÈRE

ST. JEROME

M. PERODEAU si bien connu par ses quatre années de pratique à St. Jérôme pour sa coupe élégante et ses bas prix sera toujours au service du public comme par le passé.

OUVRAGE GARANTI

ETABLIS EN 1867.

MM. GAUCHER & TELMOSSÉ

IMPORTATEURS

d'Épiceries, Vins Spiritueux

PAIN, PROVISIONS, LARD, ETC

NOS. 242 & 244 RUE ST. PAUL

Vis-à-vis la rue St. Vincent.

NOS. 107, 107 1/2 ET 199 RUE DES COMMISSAIRES MONTREAL.

G. G. GAUCHER.

L. W. TELMOSSÉ.

Montreal, 26 Mai 1879.

TOILES DE BLUTEAU.

SMUT EUREKA.

ROUE LEFFELS

POUR MOULIN

M. HONORE MATHE,

AGENT.

VILLAGE ST. JEROME

M. Mathe dont la capacité comme mécanicien et mill right est bien connue, se charge de la construction et réparation de moulins et manufactures de toute espèce aux plus bas prix.

H. NOREMATIE, G—m

St. Jérôme, 16 Octobre 1879.

CHEMIN DE FER Q. M. G. & O.

Train de Train m. alle. Express.

D'Hochelaga pour Hull, 8.30a. m. 5.15p. m. Arrivant à Hull 12.40p. m. 9.25p. m. De Hull pour Hochelaga, 8.20a. m. 5.05p. m. Arrivant à Hochelaga, 12.30p. m. 9.15p. m.

D'Hochelaga par Québec, 3.00p. m. 10.0p. m. Arrivant à Québec, 9.00p. m. 6.30a. m. De Québec pour Hochelaga, 10.40a. m. 9.30p. m. Arrivant à Hochelaga, 4.45p. m. 6.30a. m. D'Hochelaga pour St. Mixte, Mixte. Jérôme, 5.30p. m. Arrivant à St. Jérôme, 7.15p. m. De St. Jérôme pour Hochelaga, 6.45a. m. 9.05a. m.

(Trains locaux entre Hull et Aymer) Les trains quittent la station de Hull à 7h. 30 et 9h. 30. Des magnifiques Chars-Salons, sont attachés à chaque train de passage et des Chars Dorois au train de nuit.

Les trains de et pour Québec. Tous les Trains circulent d'après l'heure de Montreal.

Les trains du Dimanche laissent Montreal et Québec à 4 heures P. M. BUREAU GENERAL: 15, Place d'Armes.

BUREAU POUR LA VENTE DES BILLETS: 232, Rue St. Jacques

L. A. SENECAL, Surintendant Gen. Trai.

HOTEL AUBRY.

ST. JEROME

(Coin des rues Virginie et St. Jérôme.)

PRES DU

Dépot du chemin de Fer Q. M. G. & O.

Cet Hotel est sans contredit l'un des mieux tenus de cette ville.

M. JOSEPH AUBRY vient de faire de grandes réparations à son hôtel qui est aujourd'hui très confortable sous tous les rapports. Une magnifique galerie fait le tour du 2ème étage de la maison.

Les étrangers qui viennent à St. Jérôme ont tous les avantages de loger à cet hôtel. La pension est à très bas prix et est excellente; une cuisine de première classe s'occupe que de son département.

Les chambres à coucher sont bien meublées et ont de très bons lits. Toujours une grande quantité de liquides de toutes sortes et des premières choix.

JOSEPH AUBRY,

St. Jérôme, 18 Juin 1879.

LIVRES NOUVEAUX.

ENCYCLOPEDIE DU DIX-NEUVIEME SIECLE, répertoire universel des sciences des lettres et des arts, avec la biographie et de nombreuses gravures; 4e édition (1877); 70 volumes grand in-8; broché \$70; demi-reliure chagrin et toile. 100.00

DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION ET DE LA LECTURE, inventaire raisonné des notions générales les plus indispensables à tous, par une société de savants et de gens de lettres; nouvelle édition entièrement refondue, et augmentée de plus, sieurs milliers d'articles tout d'actualité 16 forts volumes grand in-8. 45.00

DICTIONNAIRE FRANÇAIS ILLUSTRÉ et Encyclopédie universelle pouvant tenir lieu de tous les vocabulaires et de toutes les encyclopédies, par B. Duguiéy de Vorepière; ouvrage orné de 20,000 gravures sur acier; 2 volumes in-4, demi-reliure chagrin et toile. 25.00

DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE FRANÇAISE; 7e édition (1878), dans laquelle on a reproduit pour la première fois les préfaces des six éditions précédentes; 2 beaux volumes in-4, demi-reliure chagrin et toile. 12.00

DICTIONNAIRES DES SYNONYMES DE LA LANGUE FRANÇAISE, avec une introduction sur la théorie des synonymes, par B. Lafaye; 3e édition, suivie d'un supplément; 1 fort volume grand in-8 de 1500 pages. 5.75

NOUVEAU DICTIONNAIRE CLASSIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par Bescherelle, auteur du Dictionnaire national de la langue française, et J. A. Pons; 2e édition; 1 volume grand in-8, demi-reliure chagrin et toile. 3.50

DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, abrégé du Dictionnaire de E. Littré, contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie française, l'indication de la prononciation, de l'étymologie et la solution des difficultés grammaticales; 1 beau volume grand in-8, demi-reliure chagrin et toile. 4.00

HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, Etudes sur les origines, l'étymologie, la grammaire, les dialectes, la versification et les lettres au moyen âge, par E. Littré; 8e édition (1878); 2 vols in-8. 7.50

LEÇONS ET MODELES DE LITTÉRATURE FRANÇAISE ancienne et moderne (Prose), par Tissot; 1 vol. in-4. 1.20

PRINCIPES DE LECTURE PUBLIQUE ET DE DECLAMATION avec des figures et de nombreux exercices annotés, par le R. P. Champeau; 3e édition; 1 volume in-12. 0.88

DE LA PREDICATION, ce qu'elle est, ce qu'elle pourrait être, par Mgr Isard; 2e édition; 1 vol. in-12. 0.50

UN NOUVEAU DOCTEUR DE L'ÉGLISE—SAINT FRANÇOIS DE SALLES, évêque et prince de Genève, par un Ecclésiastique; 1 beau volume in-8, orné d'un portrait de St. François de Sales. 2.00

LES MONUMENTS AUTHENTIQUES DU PREMIER SIECLE, concernant les faits de Jésus-Christ et des apôtres, 1200 monuments du 1er siècle tant scripturaires que lapidaires et topographiques sont exposés dans ce livre par l'abbé Maistre, 1 volume in-8. 1.50

LE PARADIS CATHOLIQUE par l'abbé Lohan; 2e édition; 1 vol. in-12. 0.50

PURGATOIRE ET GIEL, par l'abbé Sanson; 1 vol. in-12. 0.75

L'ESPRIT CONSOLATEUR OU NOS DESTINEES, par le P. Marchal; 1 vol. in-12. 0.88

LES ÉTOILES, par Amédée Guillemin; 1 volume in-12 illustré de 63 gravures, d'une carte céleste et d'une planche colorée. 0.30

HISTOIRE D'UNE VOCATION.—Madame Nicomora Isario, par le R. P. L. Maccour; 1 beau volume in-12. 0.75

MANUEL D'UNE FEMME CHRÉTIENNE, par l'abbé F. E. Chassay; 1 volume in-12. 0.65

LA FEMME CHRÉTIENNE DANS SES RAPPORTS AVEC LE MONDE, par le même, 4e édition, 1 volume in-12. 0.65

LE SOCIALISME DEVANT LA SOCIÉTÉ, par le R. P. Félix; 1 vol. in-8. 1.00

MANUEL DE LA SOCIÉTÉ DE ST. VINCENT DE PAUL; 1 volume in-18 relié en basane. 0.60

PRIÈRES DE PIE IX ET POUR PIE IX, précédées des Maximes de Pie IX sur la prière; 1 volume in-18. 0.98

LE PREMIER VENDREDI DE CHAQUE MOIS, sanctifié par la dévotion au Sacrement de Jésus et la pratique de la retraite du mois, par le P. E. X. Gautrelet; 1 volume in-18. 0.13

SAINTE D'ÉTÉ LÉON XIII, par Victor Duval; 1 volume in-18 orné d'un portrait de Léon XIII. 0.15

LES ÉVÉNEMENTS PROCHAINS D'APRÈS le Livre de Daniel et l'Apocalypse, par l'abbé Haboisson; 1 volume in-12. 0.20

COUTUMES ANCIENS ET MODERNES, par C. Vecelle, 2 beaux volumes in-8 illustrés de plus de 500 gravures. 4.00

GARCIA MORENO, drame en quatre actes, par A. Haegeli, 1 volume in-12. 0.38

VIENNE ET LA VIE VIENNOISE, par Victor Tissot, 18e édition; 1 volume in-12. 0.88

LA STENOGRAPHIE ILLUSTRÉE, appliquée au dessin, ou l'art d'écrire en figures et lettres, et de faire des devinettes et dessins à l'aide des signes sténographiques selon la méthode de MM. Duployé frères, par Devaux, 1 volume in-8. 1.00

CRYPTOGRAPHIE ou divers systèmes d'écriture secrète et spécialement pour l'usage des cartes postales, par H. S., brochure in-8. 0.10

LA FRANC-MACONNERIE, révélations d'un Rose-Croix à propos des événements actuels; in-8. 0.30

COMMENT L'ESPRIT VIENT AUX BÊTES—Ce que l'on voit en chassant, par C. d'Amozeuil; 1 beau volume in-12. 0.75

LE VÉTÉRINAIRE PRATIQUE, traitant des soins à donner aux chevaux, aux bœufs, à la bergerie, à la porcherie, à la basse-cour, etc., par E. Hocquart; 8e édition; 1 volume in-12 avec de nombreuses figures. 0.50

En vente à la librairie de BEAUCHEMIN & VALOIS, Nos. 256 et 258, rue St. Paul, Montréal, 12 novembre 1878.

A VENDRE

Un emplacement sur la rue St. Georges près du marché, bonne pièce de commerce, bâtisse spacieuse pouvant servir pour logement et magasin de première classe bien fini, cour, écurie, hangar, étable et remise. Un autre emplacement sur la rue principale avec bâtisse et magasin pour épicerie et autres bâtiments bien situés pour le commerce et pour un homme de métier. Conditions des plus faciles, longs termes peu de comptant. S'adresser au propriétaire, E. MARCHAND, St. Jérôme.

Cartes Professionnelles

AVOCATS.

MOUSSEAU & ARCHAMBEAULT Avocats, Bureau: 488, coin des rues Craig et St. Gabriel, Montréal

C. E. T. DE MONTIGNY, Avocat, rue Principale, village St. Jérôme.

CHS. CHAMPAGNE, avocat, Grande rue village St. Eustache.

J. BOISSEAU, avocat, village St. Jérôme tient son bureau en l'étude de M. Prévost, N. P.

NOTAIRES.

J. B. L. VILLEMURE, notaire, rue Virginie, village St. Jérôme.

A. SEGUIN, notaire, village Ste. Thérèse

C. H. CHAMPAGNE, notaire, Grande rue village St. Eustache.

A. E. LEONARD, notaire, registraire village Ste. Rose.

J. A. BÉVÉRIEUX, notaire, rues Principale et St. Georges, village St. Jérôme.

JOS. GIRAUBI, notaire et agent de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes à St. Benoît.

V. MATHEU, notaire, Grande Rue Piedmont, St. Sauveur.

MEDECIN.

CHARLES L. DE MATTIGNY, médecin St. Jérôme.

WILFR